

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



20044791

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

18 MARS 2020

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0405 474 846

Nom

(en entier) : BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN

(en abrégé) : SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS

Forme légale : SA

Adresse complète du siège : 7780 COMINES-WARNETON, Rue des Marmousets 5

Objet de l'acte : Projet de fusion

PROJET DE FUSION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12:2 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Société absorbante

BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN

ou

SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS

Société Anonyme

Rue des Marmousets 5

7780 COMINES-WARNETON

TVA BE 0405.474.846

RPM Hainaut (division Tournai)

Société à absorber / Société absorbée

EQUIPMA

Société privée à responsabilité limitée

Rue des Marmousets 7

7780 COMINES-WARNETON

TVA BE 0445.633.935

RPM Hainaut (division Tournai)

Conformément à l'article 12:24 du Code des sociétés et associations, le conseil d'administration de la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS" (société absorbante), mentionnée ci-dessous, et l'organe de gestion de la société privée à responsabilité limitée « EQUIPMA » (société absorbée / société à absorber), mentionnée ci-dessous, ont rédigé de commun accord en date de ce jour le présent projet de fusion par absorption.

Les sociétés qui participent à la fusion projetée sont :

D'UNE PART

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS" dont le siège est établi à 7780 Comines-Warneton, Rue des Marmoussets 7, 0405.474.846.

Constituée sous forme d'une société privée à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Lucien Catry à Wervik, en date du 3 février 1967, publié aux annexes du Moniteur Belge du 23 février suivant sous le numéro 312-8.

Dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Bart VANDERCRUYSSSE, notaire à Wervik, le 3 juillet 2008, publié aux annexes du Moniteur Belge du 31 juillet 2008 sous le numéro 0127808.

La société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS", prénommée, est représentée à cet effet par son conseil d'administration complet :

-La société privée à responsabilité limitée «EM POR MA», avec siège social à 8940 Wervik, Menensesteenweg 2, TVA BE 0885.163.107, RPM Gent (division Ieper), représentée par son représentant permanent : monsieur Wim DELPORTE, demeurant à 8940 Wervik, Menensesteenweg 2.

-La société commanditaire "HANAMA", avec siège social à 8940 Wervik, Politieke Gevangenenlaan 14, TVA BE 0892.556.782, RPM Gent (division Ieper) représentée par son représentant permanent : monsieur Marc DELPORTE, demeurant à 8940 Wervik, Politieke Gevangenenlaan 14.

-Monsieur Dominiek Baele, demeurant à 8200 Brugge, Lange Vesting 55.

La société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS", prénommée,

absorbera la société privée à responsabilité limitée "EQUIPMA", mentionnée ci-dessous, par fusion et est nommée ci-après la "Société Absorbante".

D'AUTRE PART

La société privée à responsabilité limitée "EQUIPMA", dont le siège est établi à 7780 Comines, Rue de Marmoussets 7, TVA BE 0445.633.935, RPM Hainaut (division Tournai).

Constituée par acte reçu par le notaire Werner Coudyzer, notaire à Langemark, sous le nom « BOUWWERKEN VERVACKE », en date du 8 novembre 1991, publié aux annexes du Moniteur Belge du 27 novembre suivant sous le numéro 911127-317.

Dont les statuts ont été modifiés une fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Vincent GUILLEMYN, notaire à Menen, le 14 décembre 2011, publié aux annexes du Moniteur Belge du 2 janvier 2012 sous le numéro 0789.

La société privée à responsabilité limitée « EQUIPMA » est représentée à cet effet par son organe de gestion:

-La société commanditaire «DELGHIS», avec siège social 8200 Brugge, Lange Vesting 55, TVA BE0894.108.386, RPM Gent (division Brugge) représentée par son représentant permanent : monsieur Dominiek BAELE, demeurant à 8200 Brugge, Lange Vesting 55.

La société privée à responsabilité limitée « EQUIPMA » sera absorbée par la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS", mentionnée ci-dessus, et sera nommée ci-dessous la "Société à Absorber" ou la "Société Absorbée".

EXPOSE

Les parties exposent que le conseil d'administration de la Société Absorbante, la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS" et l'organe de gestion de la Société à Absorber, la société privée à responsabilité limitée «EQUIPMA», ont décidé d'entamer et d'élaborer un projet de fusion qu'elles soumettront à leurs assemblées générales respectives et visant à réaliser une fusion, par laquelle l'intégralité du patrimoine de la Société à Absorber, la société privée à responsabilité limitée «EQUIPMA», sera transférée à la Société Absorbante, la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS", en application des dispositions des articles 12:24 et suivants du Code des sociétés et associations.

A. FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE SOCIAL DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER (Article 12 :24 , deuxième alinéa, 1° du Code des sociétés et associations)

1. La Société à Absorber / La Société Absorbée

Selon l'article trois de ses statuts, littéralement transcrit ci-dessous, la société privée à responsabilité limitée "EQUIPMA", dont le siège est établi à 7780 Comines, Rue des Marmosets 7, TVA BE 0445.633.935, RPM Hainaut (division Tournai), a pour objet:

"La société a pour objet pour son propre compte, pour compte des tiers ou en participation avec des tiers:

La société de construction en général et toutes les activités y afférentes, comme l'achat et la vente des matériaux de construction et autres; l'entretien et la réparation des matériaux de construction;

Le pavage industriel en général et toutes les activités y afférentes;

L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer;

L'attribution de prêts et d'ouvertures de crédit aux sociétés et aux particuliers sous quelque forme que ce soit; dans ce cadre, la société peut également se porter caution ou accorder son aval, dans le sens le plus large du terme, réaliser toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles légalement réservées aux banques de dépôt, détenteurs de dépôts à court terme, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation;

Dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs; dans le sens le plus large du terme, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances;

Exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet;

L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnage, le courtage et la représentation de tous bien généralement quelconques, en bref l'intermédiaire commercial;

Exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation;

Tous travaux et services, toutes ventes en commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules à moteur, de cycles, cyclomoteurs et motocyclettes et à l'exploitation d'un atelier de carrosserie, d'entretien et de réparation général d'automobiles et d'autres véhicules automobiles;

Le commerce de gros et de détail de toutes machines, outillages, matériel technique, matériel de sécurité, échafaudages, matériel d'entretien, matériel agricole, matériel de construction ;

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de son objet social.

La société peut réaliser son objet, tant en Belgique et à l'étranger, sous toutes les formes et de toutes manières qu'elle jugera le mieux appropriées."

Le capital social souscrit de la société à absorber s'élève à 18.592,01 euro et est représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale ; représentant chacune un/750ième du capital social

Les 750 parts sociales sont toutes tenues par la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS", mentionnée si-dessus.

2. La Société Absorbante

Selon l'article trois de ses statuts, littéralement transcrit ci-dessous, la société anonyme

"BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS" dont le siège est établi à 7780 Comines, Rue des Marmosets 5, TVA BE 0405.474.846, RPM Hainaut (division Tournai), a pour objet:

La société a pour objet pour son propre compte, pour compte des tiers ou en participation avec des tiers.:

a. La société de construction en général et toutes les activités y afférentes, comme l'achat et la vente des matériaux de construction et autres ;

b. Le pavage industriel en général et toutes les activités y afférentes ;

c. L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ;

d. L'attribution de prêts de d'ouvertures de crédit aux sociétés et aux particuliers sous quelque forme que ce soit ; dans ce cadre, la société peut également se porter caution ou accorder son aval, dans le sens le plus large du terme, réaliser toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles légalement

réservées aux banques de dépôt, détenteurs de dépôts à court terme, caisse d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation :

e. de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs : dans le sens le plus large du terme, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances :

f. d'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet ;

g. l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnage, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref l'intermédiaire commercial ;

h. d'exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de son objet social.

La société peut réaliser son objet, tant en Belgique et qu'à l'étranger, sous toutes les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

Le capital social s'élève à 62.000 euro et il est représenté par 300 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une partie égale du capital.

Les 300 parts sont tenues par :

1/ la société privée « EM POR MA », ayant son siège social à 8940 Wervik, Menensesteenweg 2, 0885.163.107, titulaire de 298 parts,

2/ Wim Delporte, demeurant à 8940 Wervik Menensesteenweg 2, titulaire de 2 parts

B. FUSION A L'ANGLAISE

Les parties exposent que le conseil d'administration de la Société Absorbante, la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS" et l'organe de gestion de la Société à Absorber, la société privée à responsabilité limitée « EQUIPMA », ont décidé d'entamer et d'élaborer un projet de fusion qu'elles soumettront à leurs assemblées générales respectives et visant à réaliser une fusion, par laquelle l'intégralité du patrimoine de la Société à Absorber, la société privée à responsabilité limitée « EQUIPMA », sera transférée à la Société Absorbante, la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS", en application des dispositions des articles 12:2 et suivants du Code des sociétés et associations.

Vu que toutes les actions de la société à absorber sont tenues par la société absorbante, la fusion ne mène pas à l'émission des actions nouvelles de la société absorbante.

En application de l'article 12:34 § 2, aucune action ou part de la société absorbante ne sera attribuée en échange d'actions ou parts de la société absorbée.

C. DATE A PARTIR DE LAQUELLE DES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE (Article 12:24, deuxième alinéa, 5° du Code des sociétés et associations)

L'entiereté du patrimoine – tant les droits que les engagements – de la Société Absorbée, la société privée à responsabilité limitée « EQUIPMA », est transférée à la Société Absorbante, la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS", sur base des projets des comptes annuels arrêtés au trente-et-un décembre deux mille dix-neuf (31/12/2019).

Toutes les opérations réalisées par la Société à Absorber, la société privée à responsabilité limitée « EQUIPMA », sont considérées comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante, la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS", à partir du premier janvier deux mille vingt (01/01/2020).

D. DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE, QUI ONT DES DROITS SPECIAUX, AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS, OU MESURES PROPOSEES

A LEUR EGARD (Article 12:24, deuxième alinéa, 6° du Code des sociétés et associations)

Il n'y a, dans la Société à Absorber, la société privée à responsabilité limitée «EQUIPMA», aucune part ou titre privilégié auquel est attribué des droits particuliers.

En dehors des parts de capital, la Société à Absorber, la société privée à responsabilité limitée « EQUIPMA », n'a émis aucun titre.

E. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER (Article 12:24, deuxième alinéa, 8° du Code des sociétés et associations)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés à fusionner.

F. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les modifications suivantes seront entre autre apportées aux statuts de la Société Absorbante, la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS" :

☐ L'objet sera étendu avec les activités de la Société Absorbée, la société privée à responsabilité limitée « EQUIPMA ».

☐ Autres modifications peuvent être faites sur la proposition du conseil d'administration de la Société Absorbante, la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS".

I. CESSIION DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIAIRE

La société Absorbée « EQUIPMA » est le propriétaire des biens immobiliers suivants :

« VILLE DE COMINES – WARNETON

54002 – première division :

Un atelier ou bâtiment industriel avec terrain sis rue des Marmousets 7, cadastrée suivant titre et cadastre actuel sous la section C numéro C113 612, pour trente-six are cinquante et un centiares.(3651) »

Suite à la fusion, les biens immobiliers seront cessés à la société Absorbante la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS".

A la date d'aujourd'hui, les certificats de sol, nécessaire dans le cadre d'un cession des biens immobiliers, ne sont pas encore disponibles. Les soussignés déclarent que les certificats nécessaires seront présents à la date de l'acte de fusion.

H. DECLARATIONS FISCALES

La présente fusion sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés et associations.

La fusion par absorption répond aux conditions de l'article 211, §1, al. 4, 3° CIR92, et présente des motifs économiques valables tels que requis par l'article 183bis CIR92.

Dans la mesure où la fusion est effectuée dans le respect du droit des sociétés et est effectuée pour des motifs économiques valables, la fusion sera réalisée en neutralité d'impôt.

Du point de vue des droits d'enregistrement, le transfert des éléments d'actif et de passif de la société à absorber bénéficieront de l'exemption prévue aux articles 117§2 et 120, alinéa 3 CDE.

La fusion ne sera pas non plus soumise à la TVA, les articles 11 et 18, § 3 du Code de la TVA étant applicables.

Enfin, les opérations sont justifiées par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344 §1er du CIR92 et l'évitement des droits d'enregistrements tel que visé par l'article 18§2 du Code des droits d'enregistrements.

Réserve
au
Moniteur
belge



I. DECLARATIONS FINALES

Afin de réaliser la fusion projetée conformément aux dispositions légales et statutaires, les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner se transmettront et porteront à leur connaissance mutuelle ainsi qu'à celle de leurs actionnaires / associés respectifs toutes les informations utiles de la manière prescrite par le Code des sociétés et par les statuts.

Les données échangées entre les sociétés dans le cadre du présent projet sont confidentielles. Les soussignés s'obligent à respecter ce caractère confidentiel.

Si le projet de fusion n'est pas approuvé, ces informations seront rapportées aux sociétés distinguées, de sorte que chaque société reçoive en retour de l'autre société tous les documents transmis en original pour autant qu'ils la concernent.

Si le projet de fusion n'est pas approuvé, tous les frais liés aux opérations seront supportés à part égale par les sociétés appelées à fusionner.

En cas d'approbation de l'opération, tous les frais seront supportés par la Société Absorbante, la société anonyme "BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS".

La date limite prévue pour l'approbation du projet de fusion par les différentes assemblées générales est le 31 mars 2020 au plus tard.

Le présent projet de fusion sera déposé au greffe du tribunal des entreprises de chacune des sociétés concernées par les soins des soussignés ou d'autres représentants légaux des sociétés appelées à fusionner et ce au plus tard six semaines avant les assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Fait et signé à Comines

Le 2 mars 2020, en six (6) exemplaires.

Chaque organe d'administration reconnaît avoir reçu trois exemplaires signés, dont un est destiné à être déposé au dossier de la société au tribunal, le deuxième est destiné à être enregistré et le dernier à être conservé au siège des sociétés respectives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME
"BOUWONDERNEMINGEN DELPORTE & ZONEN" ou "SOCIETE DE CONSTRUCTION DELPORTE & FILS".

La société privée à responsabilité limitée «EM POR MA», représentée par son représentant permanent : monsieur Wim DELPORTE.

La société commanditaire "HANAMA", représentée par son représentant permanent : monsieur Marc DELPORTE.

Monsieur Dominiek BAELE